Informations de base

2011/2239(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: Entreprise commune Clean Sky **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MACOVEI Monica (PPE)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive HERCZOG Edit (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2011)0473	Résumé

26/07/2011	Publication du document de base non-législatif		
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
04/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0115/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0190/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2239(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/07275

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE474.061	06/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.675	07/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0115/2012	04/04/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0190/2012	10/05/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06086/2012	08/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0030/2012 JO C 368 16.12.2011, p. 0008	25/10/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0606 JO L 286 17.10.2012, p. 0313	Résumé

Décharge 2010: Entreprise commune Clean Sky

2011/2239(DEC) - 25/10/2011 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky.

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'entreprise commune Clean Sky présentent fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'entreprise relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme que la contribution maximale de l'UE à l'entreprise commune Clean Sky, qui couvre les frais de fonctionnement et les activités de recherche, s'élève à 800 millions EUR, à prélever sur les crédits budgétaires alloués au 7ème programme-cadre de recherche jusqu'en 2017. Les autres membres de l'entreprise commune apportent des ressources équivalant au moins à la contribution de l'UE, y compris des contributions en nature. L'entreprise commune est devenue autonome le 16 novembre 2009.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **exécution du budget** : le budget définitif comprenait 168 millions EUR en crédits d'engagement et 129 millions EUR en crédits de paiement. Si le taux d'exécution des crédits d'engagement a atteint 96%, celui des crédits de paiement n'a été que de 58%. Cela montre que la mise en œuvre des activités a été considérablement retardée par rapport au plan initial. Le solde de trésorerie, qui s'élevait à 53 millions EUR à la fin de l'exercice (soit 41% des crédits de paiement disponibles en 2010), est également révélateur du faible niveau d'exécution du budget ;
- **systèmes de contrôle interne** : en 2010, l'entreprise commune n'a pas terminé de mettre en place ses systèmes de contrôle interne et d'information financière. En particulier, des efforts sont encore nécessaires en ce qui concerne les procédures de contrôle *ex ante* appliquées dans le cadre de la validation des demandes de remboursement. Ces procédures constituent des éléments importants du système de contrôle interne de l'entreprise commune. Toutefois, l'examen partiel des contrôles informatiques a notamment montré que l'entreprise commune dispose, compte tenu de sa taille et de sa mission, d'un niveau de gouvernance et de pratique informatiques adéquat, mais que la formalisation des politiques et des procédures accuse un retard dans certains domaines ;

- **Absence d'accord de siège** : le règlement du Conseil portant création de l'entreprise commune dispose qu'un accord de siège doit être conclu entre celle-ci et la Belgique en ce qui concerne les bureaux, les privilèges et immunités et les autres éléments à fournir par ce pays. Or aucun accord de ce type n'avait été conclu fin 2010.

Réponses de l'entreprise commune :

- **Exécution budgétaire** : l'entreprise commune a pris des mesures au cours de 2010 pour veiller, dans la mesure du possible, à ce que le programme se déroule sans nouveaux retards et par conséquent, sans impact sur l'exécution du budget. Sur la base des déclarations de dépenses reçues pour 2010, l'entreprise commune a enregistré une amélioration au niveau du rythme d'activité et de l'exécution du budget. Elle s'efforce de poursuivre cette amélioration avec ses membres et partenaires.
- **Système de contrôle interne** : suite aux observations de la Cour et sur base d'une évaluation des risques relative au système de contrôle interne de l'entreprise commune, l'auditeur interne a fourni des conseils professionnels ainsi que des services de consultance liés à la validation *ex ante* des déclarations des dépenses pour 2010 et 2011. Elle a également coordonné et géré le processus d'audit *ex post* de l' entreprise commune en 2011 ;
- **Siège** : un projet d'accord de l'état hôte a été soumis pour approbation au gouvernement belge. Il a été confirmé de manière informelle en attendant la confirmation officielle. La signature à la fois de l'entreprise commune et de l'état belge aura lieu suite à l'adoption du document par le conseil de direction.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'entreprise commune en 2010**. Les tâches principales de cette entreprise commune ont consisté en :

- la mise en œuvre de projets techniques : ex. : projet *Smart Fixed-Wing Aircraft* (avions à voilure fixe intelligente) ou du *Green Regional Aircraft* (avions de transport régional verts) ou encore du *Green Rotorcraft*. Des efforts considérables ont été consentis pour mettre en œuvre la plateforme de simulation intitulée PHOENIX (Platform Hosting Operational & Environmental Investigations for Rotorcraft - plateforme hébergeant les enquêtes à caractère opérationnel et environnemental concernant les giravions). On compte encore de très nombreux autres projets techniques dans le domaine des moteurs verts et durables (entre autres …) ;
- Écoconception : spécifications du système choisi et plan de validation d'un outil de simulation pour le modèle d'analyse du réseau électrique ;
- mise au point d'un outil logiciel de conversion SABER: lancement de l'appel à propositions pour le projet «SMART» en septembre 2010 ;
- analyse des résultats des projets externes connexes (y compris Sourdine II, OPTIMAL et ERAT).

Décharge 2010: Entreprise commune Clean Sky

2011/2239(DEC) - 08/02/2012

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2010 et le bilan financier au 31 décembre 2010 de l'entreprise commune Clean Sky, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2010, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget 2010.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'entreprise commune, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- il invite l'entreprise commune à adapter la structure et la présentation de son budget annuel aux dispositions prévues dans sa réglementation financière et à respecter le principe budgétaire d'annualité. Il convient notamment de prêter l'attention voulue à la **bonne exécution des crédits d'engagement et de paiement**, afin d'éviter une sous-utilisation des crédits, les reports excessifs et les soldes de trésorerie élevés ;
- il demande à l'entreprise commune de mettre intégralement en œuvre et de renforcer encore ses systèmes de contrôle interne et d'information financière afin de **garantir la légalité et la régularité de toutes les dépenses déclarées**, et à évaluer la gestion des subventions ;
- le Conseil encourage enfin l'entreprise commune à compléter sa réglementation financière afin de faire en sorte que les rôles opérationnels respectifs de l'auditeur interne de la Commission et de la fonction d'audit interne de l'entreprise commune soient clairement définis.

Décharge 2010: Entreprise commune Clean Sky

2011/2239(DEC) - 04/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune Clean Sky, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l' entreprise pour l'exercice 2010.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l' exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l' entreprise commune. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge :

- **Gestion budgétaire et financière** : les députés constatent que la structure et la présentation du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2010 n'étaient conformes ni aux dispositions du règlement (CE) n° 71/2008 portant création de l'entreprise commune, ni à sa réglementation

financière. Ils demandent dès lors à la Cour des comptes de donner à l'autorité de décharge l'assurance que la structure et la présentation du budget de l'entreprise sont pleinement conformes. Les députés notent également le faible taux d'exécution des crédits de paiement (58%) et regrettent que le solde de trésorerie se montent à quelque 53 millions, soit 41% des crédits de paiement disponibles ;

- **Systèmes de contrôle interne** : les députés regrettent que l'entreprise commune n'ait pas terminé de mettre en place ses systèmes de contrôle interne et d'information financière en 2010 et appellent à des améliorations dans ce domaine. Ils notent qu'en 2010, l'entreprise commune a validé des demandes de remboursement soumises par des membres pour l'exécution de projets en 2008 et 2009 et que l'examen de l'éligibilité de certains coûts a conduit au rejet d'environ 11% des demandes de remboursement. Ils constatent avec satisfaction que l'entreprise commune a recouvré le trop-perçu sur les préfinancements versés. Par ailleurs, ils se réjouissent de constater que l'entreprise commune, agissant conjointement avec l'entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants et l'entreprise commune Piles à combustible et hydrogène, a lancé la procédure de passation des marchés pour des services d'audit *ex post* d'entreprises extérieures. De même, ils constatent que l'entreprise commune dispose, compte tenu de sa taille et de sa mission, **d'un niveau de gouvernance et de pratique informatiques adéquat** (en particulier, en ce qui concerne les systèmes financier et comptable) ;
- **Appel à propositions et négociation de projets** : les députés invitent l'entreprise commune à informer l'autorité de décharge des mécanismes de vérification qu'elle utilise pour garantir la pleine indépendance des experts et des observateurs et, partant, réduire le risque de conflits d'intérêts au cours de l'évaluation des offres ;
- **Résultats** : les députés notent que la 1ère évaluation intermédiaire de l'entreprise commune par la Commission a eu lieu à la fin de 2010 et constatent que cette évaluation intermédiaire a pointé certaines faiblesses aboutissant à une liste de recommandations à l'intention de son comité directeur. Ils demandent à l'entreprise d'informer l'autorité de décharge des mesures adoptées sur la base des conclusions de cette première évaluation intermédiaire ;
- **Absence d'accord de siège** : les députés réaffirment que l'entreprise commune devrait conclure rapidement un accord de siège avec la Belgique concernant les bureaux, les privilèges et immunités et les autres appuis à fournir par ce pays.

Observations horizontales concernant les entreprises communes : les députés soulignent que 7 entreprises communes ont à ce jour été mises en place par la Commission au titre de l'article 187 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et que la contribution totale de l'Union jugée nécessaire pour les entreprises communes pendant toute leur durée de vie se chiffre à **11,5 milliards EUR** (dont 505 millions EUR rien qu'en 2010). Dans ce contexte, les députés appellent la Commission à fournir chaque année à l'autorité de décharge des informations consolidées sur le financement annuel total par entreprise commune apporté par le budget général de l'Union afin d'assurer transparence et clarté dans l'utilisation des ressources de l'Union et de rétablir la confiance parmi les contribuables européens. Ils rappellent que les entreprises communes sont des partenariats public-privé au sein desquels les intérêts publics et privés sont étroitement liés. Ils estiment dès lors que **le risque de conflits d'intérêts ne saurait être écarté** mais doit être abordé comme il convient. Ils invitent dès lors les entreprises communes à informer l'autorité de décharge sur les mécanismes de vérification mis en place au sein de leurs structures respectives pour permettre une bonne gestion ainsi que la prévention des conflits d'intérêts.

Enfin, la Cour des comptes est appelée à fournir, dans un délai raisonnable, un rapport spécial au Parlement sur la plus-value apportée par la création des entreprises communes.

Décharge 2010: Entreprise commune Clean Sky

2011/2239(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'entreprise commune Clean Sky sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2010. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour l' entreprise commune.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l' exercice 2010 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement constate que la structure et la présentation du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2010 n'étaient conformes ni aux dispositions du règlement (CE) n° 71/2008 portant création de l'entreprise commune ni à sa réglementation financière. Il demande dès lors à la Cour des comptes de donner à l'autorité de décharge l'assurance que la structure et la présentation du budget de l'entreprise sont pleinement conformes. Il note également le faible taux d'exécution des crédits de paiement (58%) et regrette que le solde de trésorerie se monte à quelque 53 millions, soit 41% des crédits de paiement disponibles ;
- **Systèmes de contrôle interne** : le Parlement regrette que l'entreprise commune n'ait pas terminé de mettre en place ses systèmes de contrôle interne et d'information financière en 2010 et appelle à des améliorations dans ce domaine. Il note qu'en 2010, l'entreprise commune a validé des demandes de remboursement soumises par des membres pour l'exécution de projets en 2008 et 2009 et que l'examen de l'éligibilité de certains coûts a conduit au rejet d'environ 11% des demandes de remboursement. Il constate avec satisfaction que l'entreprise commune a recouvré le trop-perçu sur les préfinancements versés. Par ailleurs, il se réjouit de constater que l'entreprise commune, **agissant conjointement avec l'entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants et l'entreprise commune Piles à combustible et hydrogène**, a lancé la procédure de passation des marchés pour des services d'audit *ex post* d'entreprises extérieures. De même, il constate que l'entreprise commune dispose, compte tenu de sa taille et de sa mission, d'un niveau de gouvernance et de pratique informatiques adéquat (en particulier, en ce qui concerne les systèmes financier et comptable). Le Parlement souligne néanmoins que la formalisation des politiques et des procédures accuse un retard pour ce qui concerne la planification stratégique et la surveillance informatiques, les politiques et les règles de sécurité ;

- **Appel à propositions et négociation de projets** : le Parlement invite l'entreprise commune à informer l'autorité de décharge des mécanismes de vérification qu'elle utilise pour garantir la pleine indépendance des experts et des observateurs et, partant, réduire le risque de conflits d'intérêts au cours de l'évaluation des offres ;
- **Résultats** : le Parlement note que la 1ère évaluation intermédiaire de l'entreprise commune par la Commission a eu lieu à la fin de 2010 et constate que cette évaluation intermédiaire a pointé certaines faiblesses aboutissant à une liste de recommandations à l'intention de son comité directeur. Il demande à l'entreprise d'informer l'autorité de décharge des mesures adoptées sur la base des conclusions de cette première évaluation intermédiaire ;
- **Absence d'accord de siège** : le Parlement réaffirme que l'entreprise commune devrait conclure rapidement un accord de siège avec la Belgique concernant les bureaux, les privilèges et immunités et les autres appuis à fournir par ce pays.

Observations horizontales concernant les entreprises communes : le Parlement souligne que 7 entreprises communes ont à ce jour été mises en place par la Commission au titre de l'article 187 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et que la contribution totale de l'Union jugée nécessaire pour les entreprises communes pendant toute leur durée de vie se chiffre à **11,5 milliards EUR** (dont 505 millions EUR rien qu'en 2010). Sur le total, 6 d'entre elles (IMI, ARTEMIS, ENIAC, CLEAN SKY, FCH et ITER-F4E) relèvent du domaine de la recherche, et l'entreprise SESAR relève de la politique des transports, puisqu'elle est chargée d'élaborer un nouveau système de gestion du trafic aérien.

Dans ce contexte, le Parlement appelle la Commission à fournir chaque année à l'autorité de décharge des informations consolidées sur le financement annuel total par entreprise commune apporté par le budget général de l'Union afin d'assurer transparence et clarté dans l'utilisation des ressources de l'Union et de rétablir la confiance parmi les contribuables européens. Il rappelle que les entreprises communes sont des partenariats public-privé au sein desquels les intérêts publics et privés sont étroitement liés. Il estime dès lors que **le risque de conflits d'intérêts ne saurait être écarté** et doit être abordé comme il convient. Il invite dès lors les entreprises communes à informer l'autorité de décharge des mécanismes de vérification mis en place au sein de leurs structures respectives pour permettre une bonne gestion ainsi que la prévention des conflits d'intérêts.

Le Parlement relève que, à l'exception d'ITER, les entreprises communes sont des structures relativement modestes et concentrées sur le plan géographique. Par conséquent, il estime **qu'elles devraient, dans la mesure du possible, regrouper leurs ressources**.

Enfin, la Cour des comptes est appelée à lui fournir, dans un délai raisonnable, un rapport spécial sur la plus-value apportée par la création des entreprises communes.

Décharge 2010: Entreprise commune Clean Sky

2011/2239(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de **l'entreprise commune Clean Sky**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'entreprise commune Clean Sky.

Pour 2010, les tâches et budget de cette entreprise commune se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'entreprise commune** : l'entreprise commune Clean Sky, dont le siège est situé à Bruxelles, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 71/2008 du Conseil pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017. Elle a pour principale mission d'accélérer la mise au point, la validation et la démonstration de technologies de transport aérien propres dans l'Union européenne, de manière à en assurer le déploiement le plus tôt possible ;
- **budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2010** : la contribution maximale de l'UE à l'entreprise commune Clean Sky s'élève à 800 millions EUR, à prélever sur les crédits budgétaires alloués au 7ème programme-cadre de recherche jusqu'en 2017. Les autres membres de l'entreprise commune apportent des ressources équivalant au moins à la contribution de l'UE, y compris des contributions en nature. Pour 2010, le budget définitif octroyé par l'UE comprenait 168 millions EUR en crédits d'engagement et 129 millions EUR en crédits de paiement.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'entreprise commune se reporter à l'adresse suivante:

http://www.cleansky.eu/content/homepage/about-us

Décharge 2010: Entreprise commune Clean Sky

2011/2239(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune Clean Sky pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/606/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Clean Sky pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l’article 319 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l’entreprise commune Clean Sky sur l’exécution du budget de l’entreprise commune pour l’exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).

La décision 2012/607/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette entreprise commune pour l’exercice 2010.